



RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission consultative et
d'agrément des entreprises
d'économie sociale

2023

Sommaire

Présentation de la Commission	3
1. Historique.....	3
2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Les trois dispositifs de la Commission : objet et état des lieux	4
Références légales	7
Missions	8
Composition.....	8
Activités 2023.....	11
1. Avis.....	11
2. Auditions	12
3. Débats.....	12
Liens utiles	13

Présentation de la Commission

1. Historique

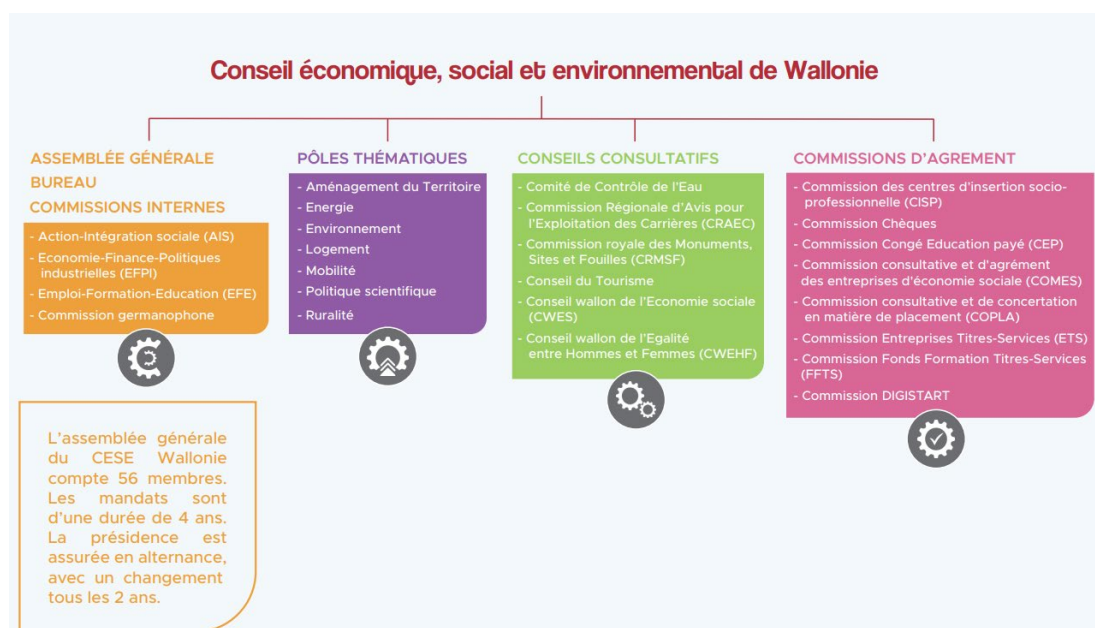
La Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale est constituée en application de l'article 6 du décret relatif à l'économie sociale du 20 novembre 2008 (MB 31.12.2008). Elle rend des avis relatifs à trois dispositifs particuliers de l'économie sociale : les entreprises d'insertion, les initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (I.D.E.S.S.) et les agences-conseils.

En application de l'accord du Gouvernement wallon du 15 mai 2014¹ et de l'arrêté ministériel de subvention du 10 octobre 2014², le secrétariat de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale, jusqu'alors exercé par la Direction de l'Economie sociale de la DGO6 (devenue SPW Economie, Emploi, Recherche) est, depuis le 1er novembre 2014, assuré par le CESE Wallonie.

2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES) partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :



Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

¹ Note au Gouvernement wallon – 15 mai 2014.

² Arrêté ministériel octroyant une subvention au CESE Wallonie dans le cadre de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale.

Il est à noter que, suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil 3, le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales, venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>.

Les trois dispositifs de la Commission : objet et état des lieux

Le champ d'action de la Commission est lié au Décret-Cadre « Économie sociale » : compétence consultative en matière d'octroi et de gestion des subventions et agréments aux entreprises d'insertion, aux agences-conseils en économie sociale ou encore aux initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (IDESS).

- Entreprises d'insertion

L'agrément « Entreprise d'insertion » a pour but de favoriser l'insertion durable et de qualité des travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés, dans le cadre de l'économie sociale. Cet agrément permet d'encourager l'emploi de ces personnes, leur formation et leur développement socioprofessionnel dans les meilleures conditions. Il permet d'accéder, notamment, aux avantages suivants : subvention pour l'emploi de travailleurs défavorisés (TD) ou gravement défavorisés (TGD) ; subvention d'un montant maximum de 18.000 € pour l'emploi d'un travailleur défavorisé à temps plein et de 36.000 € pour un travailleur gravement défavorisé à temps plein ; subvention d'un montant maximum de 113.996€ (chiffre 2023) par année d'agrément, et dont le montant perçu est proportionnel au nombre de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés employés dans l'entreprise d'insertion, en vue de couvrir les frais liés à l'accompagnement social de ces travailleurs au sein des entreprises concernées.

L'agrément en tant qu'entreprise d'insertion, dont le préalable obligatoire est l'agrément « Initiative d'économie sociale », est octroyé pour une durée de 2 ans. Il peut être renouvelé pour une période de 4 ans avant d'être renouvelé pour une période indéterminée.

Les entreprises d'insertion peuvent activer une subvention complémentaire annuelle au titre de « Principes de l'économie sociale », dont le montant cumulé ne peut dépasser 30.000€/an suivant l'article 1^{er} du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale. Cette subvention favorise la participation et l'insertion des travailleurs.

- I.D.E.S.S.

Le décret I.D.E.S.S. de 2007 a créé un cadre légal pour le soutien des services de proximité à finalité sociale, et ce, avec des travailleurs en insertion socio-professionnelle. Il permet à des structures à finalité sociale (CPAS, sociétés coopératives et ASBL) de mettre en œuvre des services de proximité, non couverts par d'autres dispositifs régionaux : bricolage, jardinage, transport social, magasin social (y compris vente de vélos de deuxième main), buanderie sociale, nettoyage de structures dites « petites asbl ».

Trois types de structures peuvent demander l'agrément I.D.E.S.S. En 2023, près de deux-tiers des I.D.E.S.S. sont liées à un CPAS, un quart d'entre elles ont le statut d'ASBL et le solde sont des sociétés coopératives⁴. Le type de structure juridique implique des logiques d'actions propres, des contraintes et des ressources différentes.

De nombreuses I.D.E.S.S. sont adossées à une structure plus large : une faible proportion des I.D.E.S.S. sont totalement indépendantes. Les autres sont adossées à une entreprise d'insertion (EI), à un CPAS ou une association de CPAS (Chapitre XII), à un Centre d'insertion professionnelle (CISP) ou à une ASBL.

Depuis 2018, l'agrément est reconnu comme service d'intérêt économique général (SIEG). Les activités des I.D.E.S.S. sont par conséquent strictement encadrées : activités autorisées individuellement, type et volume d'activités, types de bénéficiaires par service, montant des tarifs. Les montants sont revus annuellement⁵.

Le premier agrément est octroyé pour une durée de deux ans pour un ou plusieurs domaines d'activités. Ensuite, cet agrément peut être renouvelé pour des périodes de 4 ans.

Quatre types de subventions sont prévues pour les IDESS (dont une subvention spécifique à l'activité transport social) :

- La subvention « travailleur » (qui se subdivise en deux volets : 13.000€ + 1.000 €) qui couvre partiellement la rémunération des travailleurs article 61 et SINE ;
- La subvention de fonctionnement qui couvre partiellement les frais de fonctionnement de l'IDESS et qui est comptabilisée pour chaque travailleur article 60, 61 ou SINE ;
- La subvention d'encadrement qui couvre partiellement les frais du personnel d'encadrement (remplace les aides liées aux points APE depuis le 1^{er} janvier 2022) ;
- La subvention « taxi social » qui finance partiellement l'achat d'un véhicule adapté aux personnes âgées ou à mobilité réduite (uniquement pour l'activité transport social).

▪ Agences-conseils

Ce sont des ASBL, des fondations ou des coopératives agréées par le Conseil national de la coopération (CNC) qui ont pour objet social principal le conseil à la création et à l'accompagnement d'entreprises d'économie sociale dont la moitié au moins sont des entreprises d'économie sociale marchande.

Les agences-conseils en économie sociale (ACES) sont soumises au décret du 23 décembre 2023 relatif aux Agences-Conseil en Economie Sociale et à l'AGW du 6 juin 2024 portant exécution de ce décret, qui revoient en profondeur leur financement, les modalités d'évaluation de leurs missions et leur environnement partenarial (Wallonie Entreprendre, ConcertES, incubateur wallon spécialisé en économie sociale, W.ALTER). Outre une importante

⁴Depuis le 1er janvier 2020, les termes « société à finalité sociale » doivent être lus comme étant « société coopérative » si la société répond à la définition de société coopérative énoncée à l'article 6 :1 du Code des sociétés et des associations (CSA) et ce, suite à la mise en conformité des statuts au CSA.

⁵ Cf. la structure tarifaire par activité et par type d'entreprise : [chrome-extension://efaidnbmnnnibpcjpcglclefindmkaj/https://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/IDESS/Tableau%20activite%20C3%Ag%20et%20tarifs%20IDESS%20-%202024.pdf](https://efaidnbmnnnibpcjpcglclefindmkaj/https://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/IDESS/Tableau%20activite%20C3%Ag%20et%20tarifs%20IDESS%20-%202024.pdf)

revalorisation des subventions aux ACES, cette réforme décrétole comporte une adaptation au contexte général relatif à la promotion de l'entrepreneuriat et à l'accompagnement des entreprises (qui a fondamentalement changé depuis 2004), ainsi qu'une adaptation du cadre légal régissant l'activité des ACES (Réforme du Code des sociétés et des associations – CSA et réglementation européenne en matière d'Aide d'état (SIEG et Décision SIEG).

Elles perçoivent, dans la limite des crédits disponibles, une subvention de base annuelle de maximum 150.000 euros (pour au moins 2.067 heures d'accompagnement par an réalisées dans le cadre des actions prévues dans leur plan d'action). Cette subvention est destinée à couvrir partiellement les rémunérations et les frais de fonctionnement de minimum deux ETP. En outre, elles peuvent percevoir une subvention complémentaire de maximum 20.000 euros par an suivant la rencontre de certains seuils.

La Commission remet un avis sur le plan d'action triennal des ACES, leur agrément, la subvention qui leur est due.

Du point de vue administratif, les acteurs de ces trois dispositifs sont :

- Le SPW EER : La Direction de l'économie sociale (DES) du SPW Economie, Emploi, Recherche, chargée de l'agrément des opérateurs et la Direction de l'Inspection, chargée du contrôle du respect de la réglementation.
- La Commission consultative et d'agrément d'économie sociale : elle intervient dans le cadre des procédures d'agrément ou de retrait d'agrément des structures appartenant aux trois dispositifs, de l'approbation du rapport annuel des I.D.E.S.S., ainsi que dans l'évaluation du rapport d'activités et du plan d'actions des agences-conseils en économie sociale. Elle intervient également dans l'octroi de la subvention complémentaire d'entreprises d'insertion du programme 15 de la division organique 18. Elle rend également un avis préalable à la suspension ou au retrait de certaines subventions.

Quelques chiffres pour 2023 :

- Entreprises d'insertion (EI) : on dénombre **99 entreprises d'insertion** actives au 31.12.2023 : 72 d'entre elles sont agréées à durée indéterminée, 21 sont agréées pour 4 ans et 6 pour 2 ans. L'agrément « Entreprise d'initiative sociale » concerne en 2023, 242 structures agréées. En 2023, les entreprises d'insertion sont majoritairement actives en **titres-services (64%)**. **Les autres secteurs d'activités se répartissent comme suit : récupération des déchets (8%), nettoyage (8%), construction (5%), alimentation (4%), logement (4%), commerce (3%), insertion socio-professionnelle (2%), transport (1%) et « autre catégorie » (3%)**. Elles totalisent ⁶ **1007 travailleurs défavorisés (TD) en cours de subventionnement, 726 travailleurs gravement défavorisés (TGD) en cours de subventionnement, 3.253 TD/TGD ayant déjà perçu toute leur subvention et encore présents dans la structure. Au total, 87 EI ont recours à un ou plusieurs accompagnateurs sociaux subventionnés**. Le budget EI 2023 s'élève à 15.013.000€ en crédits d'engagement et 13.695.000 € en crédits de liquidation.
- IDESS : au 31.12.2023, on dénombre **73 IDESS agréées**, dont 43 CPAS, 22 ASBL, 7 SFS et 1 association Chapitre XII. Quatre IDESS ont été créées en 2023. Les activités les plus représentées en IDESS sont le **jardinage (63%)**, et le **bricolage (62%)** suivies du **transport social (60%)**, du magasin social (37%) et de la buanderie sociale (15%). Le budget global « IDESS » 2023 s'élève à 4.856.000 € en engagement et en liquidation. En 2022⁷, les IDESS agréées regroupent⁸ **286,43 ETP SINE**,

⁶ Chiffres 2022, les chiffres relatifs aux effectifs 2023 ne sont pas disponibles.

⁷ Ibidem

⁸ Ibidem

276,22 ETP Art.60 et 0 ETP Art. 61, soit un total de 562,65 ETP subventionnés, en croissance de 182,05 unités par rapport à 2021., pour un total de **128,5 ETP d'encadrement**⁹.

- Agences conseils : on dénombre au 31.12.2023, **7 agences-conseils en activité en Wallonie**. Elles ont perçu une subvention de base de 226.400,00 € et une subvention complémentaire de 65.400,00 € au 31.12.2023.

- Etat des lieux 2023 et perspectives

Entreprises d'insertion : Malgré un impact social largement démontré au sein des structures agréées, l'agrément entreprise d'insertion connaît ses limites. Le constat de ces dernières années est le même : peu de nouvelles structures sont agréées. Le cadre juridique de 2016 rend l'accès au dispositif difficile pour de nouveaux acteurs : conditions à l'entrée exigeantes, critères pour pouvoir mettre en place un accompagnement social élevés, ... Ce même cadre constitue également un frein au développement des entreprises d'insertion existantes et dans l'accomplissement de leur mission d'insertion : plafond à l'accompagnement social, absence de suspension des subventions en cas de maladie du travailleur, encadrement strict de la gestion de l'entreprise, ...

IDESS : La demande pour les activités des IDESS ne cesse d'augmenter, ce qui semble montrer le besoin et la plus-value du dispositif en tant que service de proximité. Les IDESS ont toutefois connu une période de grandes difficultés en 2023 : les crises et l'inflation des salaires et des charges qui s'en est suivie ont marqué un coup à l'équilibre budgétaire des structures déjà fragilisées. L'absence d'indexation des subventions depuis 2015 constitue le principal défi des IDESS dans cette recherche d'équilibre.

Références légales

- décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale (MB 31.12.08) ;
- "décret EI" : le décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion ;
- "arrêté EI" : l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 ;
- "décret I.D.E.S.S." : le décret wallon du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé : "I.D.E.S.S." » ;
- "arrêté I.D.E.S.S." : l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2015 modifiant l'AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé : "I.D.E.S.S." » ;
- "décret agences-conseils" : le décret wallon du 13 décembre 2023 relatif aux Agences-Conseil en Economie Sociale ;

⁹ Suite à la réforme APE : la DES prendra en charge la subvention APE lors du renouvellement d'agrément (1er janvier 2022). Si une ancienne IDESS fait une demande de renouvellement d'agrément ou d'extension d'agrément, et si elle a droit à un montant supérieur à celui qu'elle aurait obtenu avant la réforme, la DES prend en charge le complément. Les réductions de cotisations patronales sont incluses dans le montant de la subvention d'encadrement. La subvention complémentaire APE pour les IDESS de type SFS est de 10.000€/ETP APE/an et est toujours payée par la DES. Pour les autres types d'IDESS, un montant légèrement inférieur, de 9.808€/ETP APE est pris en compte pour la réduction des cotisations patronales (montants indexés).

- "arrêté agences-conseils" : l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 portant exécution du décret du 13 décembre 2023 relatif aux Agences-Conseil en Economie Sociale.

Missions

La Commission est chargée :

- De remettre, d'initiative ou sur demande, tout avis sur toutes questions relatives aux entreprises de l'économie sociale portant dénomination d'entreprises d'insertion, d'initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (I.D.E.S.S.) et d'agences-conseils ;
- De remettre un avis motivé sur les demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément et le subventionnement des porteurs de projet/entreprises visés par les dispositifs "entreprises d'insertion", "I.D.E.S.S." et "agences-conseils" ;
- De remettre un avis motivé sur la suspension ou le retrait d'agrément de ces mêmes porteurs de projet/entreprises ;
- De traiter les infractions ou manquements aux dispositions inscrites dans la législation applicable, afin d'analyser la situation et d'informer le Gouvernement des faits de la cause.

Composition

La COMES se compose d'un Président et d'un vice-Président, ainsi que de 17 membres effectifs et 17 membres suppléants issus des organismes énumérés à l'article 7 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale :

Avec voix délibérative

- Quatre effectifs et quatre suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs.
- Quatre effectifs et quatre suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs.
- Trois effectifs et trois suppléants représentant les entreprises d'économie sociale (ConcertES, InitiativES, Réseau des Entreprises sociales).
- Un effectif et un suppléant représentant l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération wallonne des Centres publics d'action sociale.

Avec voix consultative

- Un Président et un Vice-Président.
- Un effectif et un suppléant représentant W.ALTER (S.A. d'intérêt public).
- Un effectif et un suppléant représentant l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (Forem).
- Un effectif et un suppléant représentant l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité (AVIQ) .
- Deux effectifs et deux suppléants de la Direction de l'Economie sociale du SPW-EER.

Les dispositions visées à l'article 2 du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative sont applicables à la Commission.

En vertu du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, les mandats ont une durée de cinq ans, renouvelables. La procédure de renouvellement intégral des membres a été activée en février 2022¹⁰. La Commission a également renouvelé son règlement d'ordre intérieur¹¹.

Conformément à l'article 4, 2^o, du décret-cadre du 6 novembre 2008, le Gouvernement désigne, parmi les membres, le président et le ou les vice-présidents de la Commission.

Il est à noter que le décret du 16 février 2017 modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative modifiant diverses dispositions relatives à la fonction consultative a prévu que les représentants du Gouvernement ne puissent plus siéger, même avec voix consultative. Ils peuvent toutefois être invités aux réunions lorsqu'une question relevant de leur compétence est soumise à l'avis de la Commission.

La présidence est occupée depuis le 2 février 2023 par M. Frédéric CLERBAUX (UNIPSO).

¹⁰ 20 JUILLET 2023. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 portant désignation du président, de la vice-présidente et des membres de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale, p. 79999.

¹¹ 20 JUILLET 2023. - Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale, p. 79938.

Composition de la Commission au 31.12.2023

Président : Frédéric CLERBAUX

Secrétaire : Anne GUILLICK

Secrétaire adjoint : /¹²

Secrétaire administratif : Axel PAULIS

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	Laetitia DUFRANE (UWE) David PISCICELLI (UCM) Elise LAY (UNIPSO) Frédéric CLERBAUX (UNIPSO)	Florie THOMAS (UWE) Caroline CLEPPERT (UCM) Anne-Laure MATAGNE (UCM) Sophie VASSEN (UNIPSO)
Organisations représentatives des travailleurs	Benoit SIMONET (FGTB) Michel MATHY (FGTB) Sophie REGINSTER (CSC) Thierry JACQUES (CSC)	Nicolas VANDEWYNCKEL (FGTB) Benjamin WERY (FGTB) François SANA (CSC) Nicolas VANDENHEMEL (CSC)
Représentants de l'économie sociale	Bénédicte SOHET (ConcertES) Guillaume GILLET (InitiativES) Dominique SALEE (RES)	Jacques RORIVE (InitiativES) François XHAARD (RES)
Union des Villes et Communes de Wallonie – Fédération des CPAS	Marie CASTAIGNE	Adeline HOOFT
<i>Avec voix consultative</i>		
Président	Frédéric CLERBAUX	
Vice-Président-e	Bénédicte SOHET	
W.ALTER	Flora KOCOVSKI	Bénédicte LESUISSE
FOREm	Michel MARTIN	Nadia ARIFI
Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ)	Thérèse DARGE	Christophe RIZZO
Administration (SPW, Direction de l'Economie sociale/ SPW Economie, Emploi, Recherche)	Benjamin DONCO Maïté BIELEN	Virginie MAURY Guy MPETI

¹² Poste vacant depuis le 1^{er} novembre 2020 suite au départ de M. Corneille FRANSSSEN

Activités 2023

Au cours de l'année 2023, la COMES s'est réunie à 13 reprises¹³ et a rendu les avis suivants :

1. Avis

- Dispositif Entreprises d'insertion : 19 avis dont :
 - 1 avis relatif à la validation d'un critère pour la subvention "Mise en œuvre des principes de l'économie sociale, année 2021" ;
 - 8 avis relatifs à la validation d'un critère pour la subvention "Mise en œuvre des principes de l'économie sociale, année 2022" ;
 - 2 avis favorables à un renouvellement d'agrément pour quatre ans ;
 - 5 avis relatifs à une nouvelle demande d'agrément (deux ans) ou assimilé (demande de renouvellement dont le dossier est arrivé en retard) ;
 - 1 avis favorable à une proposition de retrait d'agrément et de récupération de subventions ;
 - 1 avis favorable à une proposition de levée de suspension d'agrément ;
 - 1 avis favorable à une proposition de suspension d'agrément.
- Dispositif "I.D.E.S.S." : 51 avis dont :
 - 4 avis favorables à une demande d'agrément (deux ans) ;
 - 1 avis favorable à une demande modificative d'agrément (deux ans) ;
 - 37 avis favorables à une demande de renouvellement d'agrément (quatre ans) ;
 - 7 avis favorables à une extension d'agrément ;
 - 1 avis favorable à une demande de diminution d'activité ;
 - 1 avis favorable à une demande de subvention pour frais de fonctionnement (véhicule adapté) ;
 - analyse et approbation de 31 rapports d'activités 2021 d'IDESS¹⁴.
- Dispositif Agences-conseils : 15 avis dont :
 - 6 avis portant sur l'approbation de rapports d'activités 2021 (resp. 23.000 €, 0 €, 10.200 €, 10.200 €, 0 € et 22.000 €) ;
 - 6 avis portant sur l'octroi de la subvention de base 2022 et de l'avance 2023 (resp. 9.600 € pour l'année 2022 et 22.400€ pour l'année 2023) ;
 - 1 avis défavorable à une demande d'agrément (3 ans) ;
 - 1 avis favorable à une demande d'agrément (3 ans) ;
 - 1 avis favorable à un renouvellement d'agrément (3 ans).

¹³ Dont 7 réunions en visioconférence Teams et 1 réunion en hybride, le R.O.I. de la Commission ayant été revu pour intégrer les réunions à distance.

¹⁴ Les approbations de rapports d'activités ne font pas l'objet d'un avis formel mais d'une mention au procès-verbal. Les commentaires éventuels sont transmis aux IDESS par la DES.

2. Auditions

Le système des auditions a été maintenu dans le contexte de toute nouvelle demande d'agrément et d'avis de suspension ou de retrait d'agrément, ou encore d'avis impactant le montant des subventions, de manière à permettre aux porteurs de projet de faire valoir leurs éléments de défense.

Le souhait de la Commission d'appréhender de façon systématique, actualisée et globale le statut des nouveaux entrants.

En 2023, il y a eu 14 auditions dans le cadre du dispositif dont 8 auditions dans le cadre du dispositif "Entreprises d'insertion", 2 auditions dans le cadre du dispositif "IDESS", 2 auditions dans le cadre du dispositif "Agences-conseils" et 2 auditions des services de l'Inspection économique et sociale du SPW-EER dans le cadre d'infractions au dispositif EI.

3. Débats

La Commission a, durant l'année 2023, notamment débattu des questions/suggestions suivantes :

- Désignation d'un nouveau Président pour la COMES, M. Frédéric CLERBAUX, pour remplacer le Président sortant, M. Christian PETERS ;
- Comité de suivi de la COMES ;
- Etat de présences de la COMES ;
- Elaboration d'un calendrier de visites d'entreprises d'insertion dans le cadre des rapports d'activités EI ;
- ROI de la COMES ;
- Subvention mise en oeuvre des Principes de l'Economie sociale (politique d'affectation des bénéficiaires, examen en COMES d'un critère spécifique sur quatre) : appréciation du caractère « significatif » des avantages octroyés à ses travailleurs par l'entreprise d'insertion par rapport à la commission paritaire de référence ; rétrospective et méthodologie des avis rendus ;
- Possibilité d'inclure le déménagement social, sous certaines conditions, dans la liste des activités autorisées IDESS pour un public précarisé.

Liens utiles

- Direction de l'économie sociale (DES- SPW Economie, Emploi, Recherche) : <https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/wallonie/departement-du-developpement-economique/direction-de-leconomie-sociale>
- Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) :
- W.ALTER : <https://www.w-alter.be/walter-finance-votre-projet-cooperatif>
- IES! : <https://i-es.be/>
- AVIQ : <https://www.aviq.be/fr>
- Initiativ'ES (Fédération wallonne des EI, IDESS et IES) <https://initiatives.be/>
- CONCERTES (Plateforme de concertation des organisations représentatives de l'économie sociale) <https://concertes.be/>
- RES asbl (Réseau des entreprises sociales) : <https://www.resasbl.be/>
- Union des Villes et des Communes asbl – Fédération des CPAS <https://www.uvcw.be/cpas>

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 2, §1^{er}, 18°, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

Il a été approuvé par la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale le 25 octobre 2024.